AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que

par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail du 15 octobre 2026 n° 3/2026/0089/184, l'Administration communale de Troisvierges est autorisée à exploiter une piscine et un stockage de substances et de mélanges classés à Troisvierges, 20, rue de Binsfeld.

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 22 octobre 2026
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire
Digitally signed by:
Jean Martin Haas
Chargé technique - Service technique - Administration communale Troisvierges
Date: 22/10/2026 14:56:30

Transmis à Monsieur le Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines – Services des établissements classés – B.P. 27, L-2010 Luxembourg.

Troisvierges, le 22 octobre 2026
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire
Digitally signed by:
Jean Martin Haas
Chargé technique - Service technique - Administration communale Troisvierges
Date: 22/10/2026 14:56:51

(à enlever le 2 décembre 2026)

BP 9
L – 9901 TROISVIERGES

9-11 Grand-rue
L – 9905 TROISVIERGES

Tél. : 99 80 50-1
Fax. : 99 80 50 255